



MAIRIE de PASSAVANT LA ROCHERE

Conseil municipal du 08 décembre 2023 Procès-verbal

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024



ID : 070-217004043-20240216-20240216_0-AU

Le conseil municipal, convoqué le 04 décembre 2023, s'est réuni le 08 décembre 2023 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DÉSIRÉ, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Les membres présents en séance :

Daniel AUGIER / Michèle CHANTERANNE / Aurélien COLLEY / Martial COLOTTE / Michel DÉSIRÉ / Marc KIPPEURT / Mireille MICHEL / Bernard PEIGNEY.

Excusé : Gilles AMBS / Émilie FARON / Axel JOURDA / Carole MARGÉRARD / Sandrine MOUROT.

Absents : Pierre REIJASSE.

Ayant donné une procuration : Françoise PEIGNEY (à Michèle CHANTERANNE)

Conformément à l'article L.2121-15 du CGT, Michèle CHANTERANNE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès-verbal du 06/10/2023

Le procès-verbal du 06 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Décision modificative n°3 – budget Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE des modifications budgétaires suivantes :

La différence de 10 000€ est prise sur l'excédent de Fonctionnement de 53 837.35 €.

Article/Chap.	Désignation	Sect.	Proposé	Voté
2088/20	Autres immo incorporelles	Invest.D	40 000.00 €	40 000.00 €
2188/21	Autres immo corporelles	Invest.D	100.00 €	100.00 €
1641/16	Emprunt	Invest.R	40 100.00 €	40 100.00 €
61524/011	Entretien bois et forêts	Fonct.D	5 000.00 €	5 000.00 €
657364/65	A caractère industriel et commer	Fonct.D	5 000.00 €	5 000.00 €
	Dépenses		50 100.00 €	50 100.00 €
	Recettes		40 100.00 €	40 100.00 €
	Différence (D-R)		10 000.00 €	10 000.00 €
	Excédent de fonctionnement	Après DM3	43 837.35 €	43 837.35 €

VOTES : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

1A. Décision modificative n°3 – budget Assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE des modifications budgétaires suivantes :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	Proposé	Voté
6541/65	Créances admises en non-valeur	Fonct.D	2.00 €	2.00 €
7581/75	FCTVA	Fonct.R	2.00 €	2.00 €
	Dépenses		2.00 €	2.00 €
	Recettes		2.00 €	2.00 €
	Différence (D-R)		0.00 €	0.00 €
	Excédent de fonctionnement	Après DM3	18 867.63 €	18 867.63 €

VOTES : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

1B. Décision modificative n°3 – budget Eau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE des modifications budgétaires suivantes :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	Proposé	Voté
61523/011	Réseaux	Fonct.D	5 000.00 €	5 000.00 €
747/74	Subv et part.des collectivit..	Fonct.R	5 000.00 €	5 000.00 €
	Dépenses		5 000.00 €	5 000.00 €
	Recettes		5 000.00 €	5 000.00 €
	Différence (D-R)		0.00 €	0.00 €
	Excédent de fonctionnement	Après DM3	555.56 €	555.56 €

VOTES : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

2. Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAE nR

Le Maire rappelle au conseil municipal la tenue d'une concertation du public en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le Maire présente le bilan de cette concertation et après échanges, le conseil municipal :

- Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes de la Haute Comté, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département,
- Précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communal qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie de la région Bourgogne Franche Comté.

VOTES : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

3. Attribution d'une subvention à l'Amicale de l'Etang Neuf

Vu les travaux réalisés en urgence et les travaux à venir afin de sécuriser l'ouvrage,

Considérant que l'association « l'Amicale de l'Etang Neuf » a fourni la main d'œuvre bénévole qui a permis d'alimenter le chantier en argile,

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association « l'Amicale de l'Etang Neuf » sur le budget communal 2023.

VOTES : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

3A. Subventions accordées à diverses associations

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 60 € au Fab Lab du Collège Charles Péguy, au titre de l'année 2023,
- 150 € à l'association Prévention Routière 70, pour leur intervention auprès des élèves de primaire, au titre de l'année 2024.

VOTES : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

4. Clôture liste Affouagistes

Vu la délibération du 06/10/2023 portant sur les conditions d'attribution des affouages 2023/2024,

Vu la liste des inscriptions, présentée ce jour,

Le conseil municipal après en avoir délibéré clôture la liste à trente-neuf feux et ménages devant participer à la distribution des affouages 2023/2024 et demande à Monsieur le Maire d'en établir le rôle afin de procéder au recouvrement.

VOTES : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

5. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 5 décembre 2023.

Étant précisé que :

- ✓ Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- ✓ Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute,
- ✓ Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précitées pour correspondre à une année pleine,
- ✓ Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée pour correspondre à une année pleine,
- ✓ La prime est versée par :
 - La collectivité territoriale, l'établissement public

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024



ID : 070-217004043-20240216-20240216_0-AU

au 30 juin 2023,

- Chaque collectivité territoriale, établissement public ou groupement, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023,
- ✓ Cette prime est cumulable avec tout autre prime et indemnité perçue par l'agent,
- ✓ Cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,
- ✓ L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune (ou l'établissement),
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	475 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	425 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	250 €

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois : sur le salaire de janvier 2024

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions définies ci-dessus,
- PRECISE que les crédits correspondants sont ou seront inscrits au budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire (ou le Président) à signer tout document utile relatif à ce dossier.

VOTES : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

6. Convention cadre unique du CDG70

Le rapport du maire, étant entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Michèle CHANTERANNE, 1^{ère} adjointe au Maire à signer la convention cadre unique du CDG 70 pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre unique du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

VOTES : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

7. Servitude ENEDIS - L3668

Le Maire rappelle à l'Assemblée que ENEDIS a implanté une ligne électrique souterraine sur les parcelles sises à PASSAVANT LA ROCHERE section C n°315 et 1083 ;

Conformément à la convention sous seing privé du 23 février 2023, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur ces parcelles et tout document y afférent.

VOTES : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

8. Autorisation de désherbage à la Bibliothèque municipale


Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

L'élimination des documents portera sur :

- Les documents en mauvais état physique (usé, détérioré, laid ou périmé),
- Les livres de plus de 10 ans,
- Dont le dernier prêt remonte à plus de 3 ans,

Ces ouvrages seront déposés dans une ressourcerie ou pour les livres, Enfants, en bon état, donnés au périscolaire, après apposition du tampon « PILON »

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le 22/02/2024
ID : 070-217004043-20240216-20240216_0-AU



- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter sous forme d'une liste ;
- Le conseil municipal charge Madame Françoise DÉSIRÉ, Responsable de la Bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

VOTES : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

9. Décision modificative n°4 – budget Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE des modifications budgétaires suivantes :
La différence de 12 000€ est prise sur l'excédent de Fonctionnement de 43 837.35 €.

Article/Chap.	Désignation	Sect.	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonct	Invest. R	12 000.00 €	12 000.00 €
023/023	Virement section investissement	Fonct.D	12 000.00 €	12 000.00 €
2182/21	Matériel de transport	Invest.D	12 000.00 €	12 000.00 €
	Dépenses		24 000.00 €	24 000.00 €
	Recettes		12 000.00 €	12 000.00 €
	Différence (D-R)		12 000.00 €	12 000.00 €
	Excédent de fonctionnement	Après DM3	31 837.35 €	31 837.35 €

VOTES : 09 Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Visé le 16/02/2024.

La secrétaire de séance,
Michèle CHANTERANNE




Le Maire,
Michel DÉSIRÉ



Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22/02/2024

ID : 070-217004043-20240216-20240216_0-AU

